Nations Unies S/2008/106*

Conseil de sécurité

Distr. générale
18 février 2008
Français
Original : anglais

Lettre datée du 18 février 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai reçu ce jour de M. Javier Solana, Haut Représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune, une lettre, dont le texte est joint en annexe, m'informant de la décision de l'Union européenne de déployer une mission d'état de droit au Kosovo dans le cadre prévu par la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et de nommer un Représentant spécial au Kosovo.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter le texte de cette lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **Ban** Ki-moon

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

08-24263* (F) 190208 190208

Annexe

Lettre datée du 18 février 2008, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général et Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne

[Original : français]

J'ai l'honneur de vous informer que, le 4 février 2008, le Conseil de l'Union européenne, en s'appuyant sur les conclusions du Conseil européen du 14 décembre 2007, a adopté l'action commune et le concept d'opérations permettant le déploiement de l'opération de l'Union européenne au Kosovo. Cette opération dans le domaine de l'état de droit (essentiellement police et justice) a pour but d'assurer le maintien d'une présence civile internationale dans le cadre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité régionales de la façon la plus efficace possible. En même temps, le Conseil de l'Union européenne a nommé M. Pieter Feith Représentant spécial de l'Union européenne au Kosovo afin d'assurer, entre autres choses, la coordination des actions de l'Union européenne sur place. Le plan d'opérations pour la mission a été adopté par le Conseil de l'Union européenne le 15 février 2008.

L'Union européenne agit ainsi conformément à ses propres responsabilités régionales et vise à promouvoir la perspective européenne des Balkans occidentaux.

Je m'engage, Monsieur le Secrétaire général, à vous tenir régulièrement informé de la mise en œuvre de ces décisions, afin que vous puissiez vous acquitter de vos responsabilités au titre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, et dans le but d'assurer une coopération étroite avec la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK).

(*Signé*) Javier **Solana**